Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260320-20032026009-DE

Nombre de membres afférents au CM : 19
En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 16 mars 2026

Mairie de Plounéventer
Rue de la mairie
29400 PLOUNEVENTER
Tel : 02.98.20.81.57
Fax : 02.98.20.91.05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER
SEANCE DU 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire.

Présents : Jean-Luc ABALAIN, Marie-France POULIQUEN, Romain RIOU, Claudie CANN, Olivier GEFFROY, Marie-Hélène QUEGUINER, Stéphane ROZEC, Béatrice MENEZ, Cédric BELLEC, Nadia COAT, Matthieu HARSCOAT, Cécile HOARAU, Claude PAUGAM, Hélène ROZEC, Mikaël CARIOU, Catherine APPERE, Gérard SALAUN, Valérie OLLIVIER, Maxime MANTAUX

Secrétaire de séance : Romain RIOU

DELIBERATION 20032026 009

Objet : Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rôle Du CNAS :

L'association dite « comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics» (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents tels que définis par l'article 3 ci-après, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale dans les conditions définies par les lois N° 2001-2 du 3 janvier 2001, N°2007-148 du 2 février 2007 et N° 2007-209 du 19 février 2007.

Pour atteindre son objet social, le CNAS se donne en particulier pour missions, à l'égard de ses adhérents :
- de favoriser leur promotion et leur performance en motivant et fidélisant leurs collaborateurs - d'observer et comprendre la demande sociale en matière de politique

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260320-20032026009-DE

familiale, de développement culturel et de loisirs, de façon à adapter judicieusement ses prestations aux spécificités locales de la Fonction Publique Territoriale ;
- de réfléchir et contribuer à la modernisation et à l'adaptation des politiques sociales en direction des agents publics locaux en partenariat avec l'ensemble des institutions et organisations concernées ;
- de contribuer à la dynamique de promotion des territoires et du développement local.

Pour atteindre son objet social, le CNAS peut sans que cette énumération soit limitative, à l'égard de ses bénéficiaires :

1- octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux ;
2- faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;
3- faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

Dans ce but, le CNAS peut notamment :
1°- gérer des œuvres sociales en faveur des personnels des membres adhérents qu'ils soient en activité ou retraités, titulaires ou non-titulaires, à temps complet ou non ;
2°- conclure des partenariats avec des structures privées ou publiques ;
3°- acquérir les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action statutaire.

Chaque collectivité territoriale désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal.
Les délégués siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner leur avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration. Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues et d'autres collectivités non adhérentes.

Sont élus délégués Marie-France POULIQUEN (pour le collège des élus) et Jocelyne LEVILLAIN (pour le collège des agents).

Le Maire,

Jean-Luc ABALAIN

Le secrétaire de séance,

Romain RIOU

MAIRIE DE PLOUNEVENTER 29400

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de
La publication le 23 MARS 2026
La transmission au contrôle de légalité le 23 MARS 2026